



Le chef du  
Département de la  
santé et de l'action  
sociale

Av. des Casernes 2  
BAP  
1014 Lausanne

## Aux instances consultées

Lausanne, le 18 avril 2008

### **Consultation sur l'avant-projet de loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) – révision totale de la loi du 5 décembre 1967 créant un Organisme médico-social vaudois**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 16 avril 2008, le Conseil d'Etat a pris acte de l'avant-projet de loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile et a autorisé sa mise en consultation.

Cette consultation est ouverte aux partenaires de l'Etat et aux services de l'administration cantonale, selon la liste annexée. En votre qualité d'instance consultée, vous êtes priés d'examiner l'avant-projet de loi et de donner votre avis sur les grands axes de la révision, en répondant aux questions ci-dessous et en joignant cas échéant vos commentaires sur les dispositions particulières. Les résultats seront intégrés à la réflexion du Conseil d'Etat qui débouchera sur une nouvelle proposition présentée au Grand Conseil, en principe en automne 2008.

Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir votre détermination au plus tard le vendredi **23 mai 2008** par courrier postal au **Service de la santé publique**, Division Services médico-sociaux et réseaux, Cité Devant 11, 1014 Lausanne, ainsi que par courrier électronique, en format Word, à [smsr.santepublique@vd.ch](mailto:smsr.santepublique@vd.ch).

En complément à l'avant-projet de loi et au rapport explicatif annexés, je tiens à souligner l'importance accordée par le Conseil d'Etat au développement des soins à domicile, l'une des priorités de son programme de législature 2007-2012. En effet, les projections démographiques montrent que nous devons répondre, entre 2010 et 2015, aux besoins médico-sociaux de quinze mille habitants supplémentaires âgés de plus de 65 ans. Pour faire face à ces besoins, nous disposons d'une offre de qualité délivrée par les 45 CMS du Canton. Par contre, l'organisation de ce dispositif, conçu il y a plus de vingt ans, nécessite une mise à jour pour lui permettre d'évoluer dans de bonnes conditions.

Le comité de pilotage regroupant tous les partenaires concernés a choisi à l'unanimité d'améliorer la situation selon deux axes complémentaires :

- Mettre en place d'abord un processus de décision plus démocratique et un meilleur partage de la prise de responsabilité entre les communes, les régions et le Canton.
- Introduire ensuite un mode de gouvernance plus clair. En effet, dès lors que chaque région est partie prenante de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, celle-ci peut être conduite par une direction qui exerce son autorité sur l'ensemble de l'organisation.

En outre, deux éléments d'actualité nous incitent à revoir le système : le transfert de la Confédération aux cantons du financement des soins à domicile introduit dès 2008 par la RPT et la nouvelle loi cantonale sur les subventions. L'avant-projet de loi intègre donc aussi ces aspects.

**Dans cette consultation, il nous importe de connaître en particulier votre avis sur les questions suivantes :**

- 1) Etes-vous d'accord avec l'orientation générale de l'avant-projet de loi, selon les deux axes présentés ci-dessus et développés dans le rapport explicatif ?  
Plus précisément, êtes-vous favorable
  - a. à la place donnée aux communes dans le nouveau système, qui se concrétise notamment par une majorité de représentants des communes dans tous les organes de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile ?
  - b. au mode de gouvernance retenu ?
- 2) Concernant le financement par les communes de l'aide et des soins à domicile, souhaitez-vous le maintien du système actuel (contribution identique pour toutes les communes en francs par habitant) ou préférez-vous l'introduction d'un système de péréquation ?

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le Service de la santé publique, M. Marc Weber, juriste (021 316 42 24, [marc.weber@vd.ch](mailto:marc.weber@vd.ch)).

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce projet et vous remercions par avance de votre réponse dans le respect de l'échéance fixée.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le chef du département



Pierre-Yves Maillard

**Annexes**

- Liste des instances consultées et communiqué de presse
- Rapport explicatif et avant-projet de loi  
(Ces documents sont accessibles sur le site [www.dsas.vd.ch](http://www.dsas.vd.ch)).